

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016

L'an deux mil seize et cinq avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS: Mmes BUREAU, DUFOUR, FOVET, Mrs. POISBELAUD, BICHON, SHORTHOUSE, JAUNAS, DUBRAY, LAURENT, DEMSKI, CHARDONNEAU.

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEMSKI

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2016

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif dressé par Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

La synthèse de cette comptabilité est la suivante :

Excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2015	+ 200 957.47 €
Résultat antérieur reporté	+ 63 096.40 €
Résultat global de fonctionnement à affecter	+ 244 625.93 €
Déficit d'investissement propre à l'exercice 2015	- 26 303.33 €
Résultat antérieur reporté	- 10 576.34 €
Résultat global d'investissement 2015	- 36 879.67 €
Solde des restes à réaliser	- 6831.64 €

Le conseil municipal, sous la présidence de M. CHARDONNEAU, adopte ce compte administratif à l'unanimité.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016****2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

Suite au résultat 2015, le conseil municipal décide que le résultat de fonctionnement 2015 soit 244 625.93 € sera affecté au budget 2016 comme suit :

Pour financer le déficit d'investissement (compte 1068)	43 711.31 €
En excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	200 914.62 €

3 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal adopte ensuite à l'unanimité le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur ARSICAUD Eric Trésorier, ce compte étant à l'identique du compte administratif.

4 - VOTE DU BUDGET 2016

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget examiné par la commission des finances

Ce budget de 629 120.86 € qui intègre le résultat 2015 ainsi que les restes à réaliser, s'équilibre pour les montants suivants :

448 193.62 € en section de fonctionnement
180 927.24 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Adopte le budget tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – Etude des devis reçus.

- SOCOTEC propose un nouveau devis pour le rapport initial, 4 échéances en cours de travaux, la remise d'une attestation d'un accès handicapé et un rapport final. Ce devis annule et remplace le devis n°119B0/DR/EB-15/3420 accepté par le conseil municipal du 08 décembre 2015. Ce nouveau devis s'élève à 4 560.00€ TTC contre 4 842.00€ TTC.

- DEKRA pour le SPS pour un montant de 3 171.60€ TTC.
- APAVE pour le SPS pour un montant de 3 960.00€ TTC.
- C2A+ pour le SPS pour un montant de 2 928.00€ TTC.
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE pour l'étude de sol pour un montant de 2580.00€ TTC
- GEODECRION pour l'étude de sol pour un montant de 2 733.00€ TTC.

L'assemblée approuve les devis suivants :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016**

- SOCOTEC pour un montant de 4 560.00€ TTC
- C2A+ pour un montant de 2 928.00€ TTC
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE ATLANTIQUE pour un montant de 2 580.00€ TTC

6 - ORGANISATION CEREMONIE DU 08 MAI :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'organiser la commémoration de la seconde guerre mondiale le 08 mai prochain.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de convier la population et les enfants de l'école aux Monuments aux Morts à :

- 11 heures à LA CHAPELLE BATON
- 12 heures à ANTEZANT

Un vin d'honneur sera ensuite servi à l'issue de ces cérémonies.

7 – Montant provisoire des attributions de compensation 2016 avec la CDC.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées s'effectue à partir du moment où une compétence a été transférée des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale ou vice-versa. Une fois définis clairement les compétences transférées et l'intérêt communautaire dans les cas où cela est requis, les transferts de charges peuvent être alors évalués. Le rôle de la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) est d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés. L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière :

- D'une part, entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
- D'autre part, entre la communauté qui transfère les équipements et compétences et la commune qui les assumera par la suite.

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérés n'étant plus classés d'intérêt communautaire.

A cet effet, la CLETC s'est réunie le 1er février 2016 et a approuvé le montant provisoire des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015.

De plus, la CLETC a approuvé la correction des montants d'attributions de compensation des 19 communes de l'ancien secteur de Saint-Jean d'Angély dans le cadre du transfert de la compétence scolaire *jusqu'en 2030*.

A cet égard, il est proposé de valider le montant des attributions de compensation provisoires pour 2016 figurant dans le rapport annexé.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016**

Courant septembre 2016, la CLETC se réunira à nouveau afin d'actualiser les attributions de compensation au vu des comptes administratifs 2015.

Monsieur le Maire donne le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2016 pour la commune soit 38 457.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2016
- **RAPPELLE** que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

8 – Projet salle des fêtes / mairie / APS.

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 31 mars 2016 à 9h00, en présence de Mme LAMBERT (architecte) et de M. PELLETIER (CDC) afin de prendre connaissance des nouveaux plans et des estimatifs suivants :

- 1) extension : 139 986.00€ HT
- 2) bâtiment existant – mairie : 49 500.00€ HT
- 3) bureaux (ancienne cuisine) sanitaires foyer : 88 900.00€ HT
- 4) sous sol : 22 150.00€ HT
- 5) salle et scène : 119 825.00€ HT
- 6) façades : 20 000.00€ HT
- 7) couverture – révision : 15 000€ HT

Le montant total estimatif de l'APS s'élève à 455 361.00€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accepter l'APS sous réserve des modifications à apporter au plan définitif suite aux remarques du conseil municipal et de la commission MAPA.
- de solliciter les autorisations d'urbanisme et toutes les aides sur ces dossiers notamment auprès de l'Etat, du département et de la région
- de charger M. le Maire du suivi de ce dossier et de toutes signatures liées au projet.

9 – Affaires diverses.

- Repas du 3^{ème} âge : la date est fixée au 19 novembre 2016.
- Repas des voisins : la date est fixée au 12 juin à la Folatière, 18 juin à la Chapelle Bâton, 26 juin à Ripemont et 3 juillet à Antezant.
- Ludothèque en plein air : la communauté de communes des Vals de Saintonge reconduit son projet cette année, la commune a proposé le 29 juillet 2016 pour cet événement.

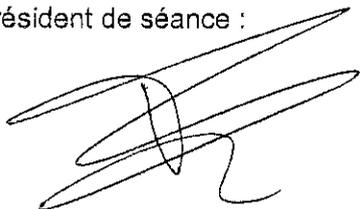
COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2016

10 – Comptes-rendus de réunions externes.

- Assemblée Générale du CNAS le 4 avril 2016 : Marie-Christine Fovet
- Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont le 17 mars 2016 : Gary Shorthouse et Patrick Dubray
- ERDF invitation Linky le 10 mars 2016 : Eric Poisbelaud
- Conseil communautaire du 21 mars 2016 : Eric Poisbelaud

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le président de séance :



Le secrétaire de séance :

